

Syndicat Intercommunal de
Fonctionnement et d'Investissement
du Collège et des Equipements
Sportifs

S.I.F.I.C.E.S

**Nombre de Membres**

En exercice : 8

Présents : 7

Votants : 7

Pour	Contre	Abstention
7	0	0

N° DCS 16/2025**OBJET**

Aménagement du patio pour le centre de loisirs Léo Lagrange Animation au sein du complexe sportif de l'Oumièrre et sollicitation d'un financement par la Communauté de Communes de l'Île d'Oléron

Date de la convocation le :
08/12/2025

Délibération transmise au représentant de l'Etat le 18/12/2025
Liste des délibérations publiée sur le site internet du complexe sportif de l'Oumièrre le 19/12/2025
complexe-sportif-de-loumiere.com

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**DU
COMITÉ SYNDICAL DU S.I.F.I.C.E.S****Séance du mercredi 17 décembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le dix sept décembre, à dix-neuf heures, les délégués désignés par les Conseils Municipaux des communes du nord du canton de l'Île d'Oléron se sont réunis, au complexe sportif de l'Oumièrre à Saint-Pierre d'Oléron, en séance publique.

Présents : M. Patrick GAZEU, Président.

Mmes Agnès DENIEAU, Barbara DESNOYER, Patricia PETIT (arrivée après le vote de la présente délibération), MM. Romain BERLAND, David BOSC, Carlos LOGRADO, Sylvain NOUET.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du CGCT.

Assistaient à la séance : M. Lionel ANDREZ, élu suppléant de la commune de Saint-Pierre-d'Oléron – M. Gilles MIRAMBEAU, Principal adjoint du collège Le Pertuis d'Antioche - Mme Stéphanie CAYROL, directrice du complexe sportif de l'Oumièrre.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un(e) secrétaire pris au sein du comité. M. David BOSC est désigné pour remplir cette fonction.

N° 16/2025

AMÉNAGEMENT DU PATIO POUR LE CENTRE DE LOISIRS « LÉO LAGRANGE ANIMATION » AU SEIN DU COMPLEXE SPORTIF DE L'OUMIÈRE ET SOLICITATION D'UN FINANCEMENT PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE L'ÎLE D'OLÉRON

Exposé des motifs

Le centre de loisirs « Léo Lagrange animation », géré par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron dans le cadre de sa compétence enfance-jeunesse, a formulé une demande d'aménagement d'un patio au sein du complexe sportif de l'Oumièrre, géré par le SIFICES, afin de disposer d'un espace extérieur sécurisé et adapté aux enfants, directement accessible depuis leurs locaux et permettant la mise en œuvre d'activités de plein air dans un cadre contrôlé.

Le projet prévoit l'installation :

- d'une séparation de type grillage rigide occultant,
- de lames occultantes,
- de portillons et poteaux,
- ainsi que la pose de gazon synthétique avec géotextile et sable,

dans le but d'améliorer la sécurité, le confort et la qualité d'accueil au sein du centre de loisirs, tout en respectant les usages des espaces voisins — salle de danse, salle de musculation — ainsi que la vie privée du gardien dont le logement jouxte le patio.

Les travaux seront réalisés par les agents du SIFICES, ce qui permettra de

limiter les coûts inhérents au projet, sous la surveillance du technicien travaux et sous le contrôle de la direction du SIFICES, garantissant ainsi le respect des normes de qualité et de sécurité.

Par ailleurs, les jeunes fréquentant le centre de loisirs et le local jeunes participeront à l'aménagement dans le cadre de « chantiers jeunes », sous la responsabilité des encadrants du centre Léo Lagrange animation. Le matériel de sécurité nécessaire (gants, casques, etc.) devra leur être fourni, le cas échéant, par la Communauté de communes de l'Île d'Oléron ou par l'association Léo Lagrange animation, afin d'assurer leur protection conformément aux normes en vigueur.

Selon la note de présentation examinée le 16 septembre 2025, le coût total prévisionnel du projet est estimé à **11 021,76 € HT**, sur la base d'un budget prévisionnel.

Une participation financière de la Communauté de communes de l'Île d'Oléron est sollicitée à hauteur de **60 %**, soit **6 614,00 €**, le **SIFICES prenant en charge les 40 % restants, soit 4 409,00 €**.

Il est précisé qu'une variation du coût du projet pourrait intervenir dans la limite de **± 10 %**. En cas de hausse, celle-ci devra être justifiée et validée après concertation, la participation de la Communauté de communes étant alors ajustée proportionnellement. De même, en cas de baisse des coûts effectifs, la participation sera réduite en conséquence. Le remboursement interviendra sur présentation des justificatifs et d'un état récapitulatif des dépenses.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

Article 1 — APPROUVE le projet d'aménagement du patio pour le centre de loisirs « Léo Lagrange animation», tel que présenté dans la note de présentation, dans le cadre de la politique d'accompagnement de la jeunesse.

Article 2 — SOLLICITE la Communauté de communes de l'Île d'Oléron pour une participation financière correspondant à 60 % du coût total HT du projet, soit 6 614,00 €, sur la base du budget prévisionnel.

Article 3 — S'ENGAGE à prendre en charge les 40 % restants, soit 4 409,00 €, ainsi que l'ensemble des moyens nécessaires à la bonne réalisation de l'aménagement (main-d'œuvre assurée par les agents du SIFICES, logistique, etc.).

Article 4 — PRÉCISE que, le budget étant prévisionnel, une éventuelle augmentation du coût dans la limite de 10 % pourra intervenir, auquel cas la participation de la Communauté de communes sera ajustée proportionnellement, après présentation des justificatifs afférents.

Article 5 — INDIQUE que la participation financière pourra également être réduite si les coûts effectifs se révèlent inférieurs aux prévisions, le paiement étant conditionné à la présentation des justificatifs correspondants.

Article 6 — ENGAGE les dépenses nécessaires à la réalisation du projet. La Communauté de communes de l'Île d'Oléron remboursera sa part selon les modalités convenues, sur présentation d'un état précis des dépenses engagées et des factures correspondantes.

Article 7 — DEMANDE que les travaux soient engagés fin février ou début mars, selon les disponibilités des agents, du matériel et les conditions climatiques.

Article 8 — AUTORISE le Président du SIFICES à conduire l'ensemble des démarches nécessaires à la mise en œuvre du projet : établissement des devis, signature des conventions ou accords avec la Communauté de communes, signature des bons de commande, etc.

Article 9 — PRÉCISE que la réalisation des travaux se fera sous la surveillance du technicien travaux du SIFICES ainsi que sous le contrôle de la direction du SIFICES.

Article 10 — INFORME que les jeunes du local jeunes participeront à l'aménagement dans le cadre de chantiers jeunes, sous la responsabilité des encadrants du centre Léo Lagrange animation, et que le matériel de sécurité nécessaire devra leur être fourni par la Communauté de communes ou l'association Léo Lagrange, le cas échéant.

Article 11 — DEMANDE que le financement sollicité soit versé selon les modalités financières en usage entre le SIFICES et la Communauté de communes de l'Île d'Oléron, et que les crédits correspondants soient inscrits au budget de la Communauté de communes, avec anticipation d'une marge possible de variation des coûts dans les conditions prévues.

Article 12 — PRÉCISE que la délibération définitive sera transmise au contrôle de légalité conformément aux dispositions en vigueur.

Pour extrait certifié conforme,
Saint-Pierre d'Oléron, le 18/12/2025.

Le Président,
Patrick GAZEU

